

AFFECTATION PARCELLAIRE - 2021

à retourner avant le 31 décembre 2020

Ce document reprend les parcelles que vous prévoyez d'utiliser pour le millésime 2021. Il servira de base de contrôle si vous êtes contrôlés en 2021. Merci donc de conserver une copie de ce document.

Raison Sociale **N° CVI :**

Affectation parcellaire (→ remplir un tableau par couleur) : **Blanc** **Rosé** **Rouge**

Cépages	Commune	Lieu dit	Réf. Cad.	Surface	A remplir uniquement pour les parcelles jamais déclarées en Duché d'Uzès				Présence d'un système d'irrigation
					Année plantation	Densité plantation	Ecartement		
							rang	Inter-rang	

Rappel encépagement minimum obligatoire : *Rouge : 40% Syrah, 20% Grenache N;* *Rosé : 50% Grenache N, 20% Syrah ;* *Blanc :40% Viognier, 30% Grenache Blanc.*

Date :/..../.....

Signature :